

Arrondissement de Grasse



| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 18 |
| votants | 23 |

Date de convocation et d'affichage :

17/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, VADO Alain, ZULIANI Alex, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI Pascal donne procuration à M. CHEVALIER

Mme GUIGNONNET Nadine donne procuration à Mme CAUVIN

Mme HOUZÉ Catherine donne procuration à Mme HARTMANN

M. FAURE Jean-Paul donne procuration à Mme PAOLINI

Mme SAPHORES-BAUDIN Frédérique donne procuration à Mme CHARENSOL

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°22.09.2021_095**Objet : URBANISME – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)**Rapporteur : Mme COLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24/02/2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme le 24/02/2020 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Saint-Paul de Vence ;

Considérant l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs urbains du territoire communal, U et AU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce droit de préemption pour la commune de Saint Paul de Vence est indispensable pour parvenir à la réalisation des futures opérations d'aménagement urbain ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

AR Prefecture

• **D'instituer un droit de préemption urbain simple** sur les secteurs urbains du territoire communal U et IAU ;
006-210601282-20210921-CM20210922_095-DE
Reçu le 24/09/2021
Publié le 24/09/2021

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- **De dire** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

À l'unanimité

- **D'instituer un droit de préemption urbain simple** sur les secteurs urbains du territoire communal U et IAU ;
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- **De dire** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

